

La tradition veut que l'article 15(3) du Règlement ait une application limitée et que l'auxiliaire «peut» soit uniquement là pour accorder une certaine discrétion au gouvernement. Néanmoins, il ne faut pas traiter à la légère les usages et traditions parlementaires. Les remaniements ministériels ont peut-être plus d'importance à nos yeux que pour certains ministériels et nous estimons qu'un changement de cette importance devrait faire l'objet d'une déclaration à la Chambre et non pas d'un simple communiqué. Nous estimons que les coutumes, la tradition, les précédents et les usages de la Chambre des communes sont tout aussi importants que le Règlement, comme nous l'avons constaté pendant le débat constitutionnel, et qu'il faut les observer.

Madame le Président, en ce qui concerne le gouvernement et surtout le premier ministre, je tiens à vous dire qu'il aurait fallu annoncer ce remaniement à la Chambre. Je m'étonne d'ailleurs que le leader du gouvernement à la Chambre qui connaît très bien les usages parlementaires soutienne le premier ministre; et je suis sûr qu'il ne l'a jamais conseillé à ce sujet. Il s'agit d'un changement suffisamment important. Compte tenu de nos usages que la présidence a le devoir de protéger, il aurait fallu annoncer ce remaniement à la Chambre des communes. Il est toujours possible de le faire afin que les députés puissent en débattre.

Je ne discuterai pas du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau car je n'ai pas examiné la question. Je me permets de faire remarquer que les précédents, la tradition et les usages qui ont tout autant d'importance que le Règlement de la Chambre exigent que le gouvernement prenne les mesures voulues et fasse une déclaration à la Chambre même si nous allons étudier un bill par la suite. A mon avis, cela n'empêche rien. Néanmoins, la loi oblige le gouvernement à présenter un bill. Voilà ce que dit le leader du gouvernement à la Chambre. Je ne prétends pas le contraire. Cela nous fournit seulement la possibilité de discuter du bill. Je tiens seulement à dire que nous devons observer le Règlement à l'égard des déclarations des ministres, et surtout du premier ministre quand il s'agit d'annoncer des changements importants au sein du cabinet, conformément aux traditions et précédents de la Chambre que nous devons observer si nous ne voulons pas les voir disparaître.

[Français]

Mme le Président. Je voudrais bien pouvoir statuer sur cette question de manière à résoudre le débat auquel nous venons d'assister. Mais pour statuer sur une question comme celle-là, il faudrait que je puisse me référer à une règle de procédure qui soit très claire et qui m'indique exactement dans quel sens je pourrais rendre ma décision. Or, si j'examine les règles de procédure qui nous régissent, je vois que celle qui touche à la question des déclarations de ministres est permissive, comme l'a dit l'honorable président du Conseil privé (M. Pinard), et qu'elle n'est pas exécutoire. La règle en question nous dit très clairement qu'un ministre peut faire une déclaration à l'appel des motions sur une question de politique ou sur toute autre question qu'il jugera à propos.

Désignation des ministres

L'honorable député de Yukon (M. Nielsen) a insisté à plusieurs reprises sur le fait que la coutume voulait que les ministres fassent des déclarations dans les circonstances qui nous occupent aujourd'hui. Je dois lui dire qu'ayant examiné certains des précédents la coutume joue dans les deux sens, et je me réfère à la règle qui indique clairement que c'est au choix du ministre de faire une déclaration ou de n'en point faire. La coutume a appuyé les décisions des ministres qui ont été faites dans les deux sens. L'honorable député sait que le président de la Chambre ne peut pas obliger un ministre à faire une déclaration à la Chambre. C'est lui qui choisit s'il veut faire une déclaration à la Chambre ou s'il veut annoncer quelque chose à l'extérieur de la Chambre. Les honorables députés peuvent trouver que cette coutume est répréhensible, mais la règle est claire, c'est au choix du ministre. Si les députés ne sont pas satisfaits de la façon dont le gouvernement annonce ses politiques ou ses activités, ils peuvent le poursuivre à la Chambre sans relâche jusqu'à ce qu'un ministre ou l'autre cède devant l'insistance des députés, mais il n'appartient certainement pas au président d'obliger un ministre à faire une déclaration. Finalement, je crois que cette question peut se résoudre par ce commentaire que je tire de la cinquième édition de Beauchesne à la page 87, le commentaire 264, et je cite en anglais puisque j'ai en main le texte anglais:

[Traduction]

Il est loisible au ministre de présenter sa déclaration à la Chambre ou ailleurs. Si la chose peut faire l'objet d'observations à la Chambre, elle ne saurait motiver une question de privilège.

[Français]

Je crois que c'est ce qui s'est produit, n'est-ce pas! Nous avons entendu deux observations sur cette question, et je pense que l'honorable député a eu tout le temps désiré pour faire son observation à la Chambre et reprocher au ministre de n'avoir pas fait de déclaration sur le sujet qui nous intéresse. Je lui citerai un précédent, une décision qui a été rendue par un de mes prédécesseurs:

[Traduction]

Comme le député y a fait allusion, je vais lire un extrait de cette décision:

L'usage en ce qui concerne les déclarations ministérielles veut qu'il appartienne au ministre lui-même de décider s'il convient de faire sa déclaration à la Chambre ou ailleurs.

[Français]

Les députés ont donc exprimé leurs points de vue sur la façon dont le gouvernement a décidé d'annoncer au public des changements dans le ministère. Les députés peuvent ne pas être d'accord sur cette façon de procéder. Ils peuvent s'en plaindre devant les députés de la Chambre, ce qu'ils ont fait. Je les ai écoutés parce que je croyais qu'ils avaient une observation qu'ils tenaient à faire, et je pense bien que les honorables députés comprendront que je ne peux pas statuer dans le sens d'obliger le ministre à faire une déclaration.

● (1530)

[Traduction]

M. Nielsen: Aux fins du compte rendu et pour ma propre gouverne, je me demande, madame le Président, si vous auriez l'obligeance de me répéter d'où est tirée votre dernière citation.